



AGRI-STABILITÉ

2025

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Agri-stabilité est un programme fédéral-provincial dont l'objectif est de stabiliser le revenu en cas de baisse de la marge de production.

Sous certaines conditions, le programme Agri-Québec Plus offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles qui participent au programme Agri-stabilité.

L'année de participation 2025 concerne le ou les exercices financiers de l'entreprise se terminant en 2025.

DATES LIMITES

Les entreprises qui en sont à leur première année de participation ou qui désirent se réinscrire doivent communiquer avec leur centre de services avant le 30 avril de l'année de participation. Exceptionnellement, cette date est reportée au 31 juillet pour l'année de participation 2025.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit :

- déclarer des revenus ou des pertes agricoles liés à l'année de participation à l'Agence du revenu du Canada;
- exercer des activités agricoles au Canada pendant au moins six mois consécutifs;
- compléter un cycle de production;
- fournir son numéro d'assurance sociale (NAS), son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE) selon le statut juridique;
- être enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et fournir son numéro d'enregistrement (NIM);
- mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur;
- respecter toutes les exigences du programme relatives aux dates limites.

PRODUITS ADMISSIBLES

Tous les produits agricoles sont admissibles sauf :

- les produits forestiers;
- les produits de l'aquaculture;
- les chevaux de course;
- la mousse de tourbe;
- le cannabis et les sous-produits du cannabis, à l'exception du chanvre industriel;
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel.

De plus, la revente de produits qui ne sont pas issus de l'entreprise et les revenus réalisés à l'extérieur du Canada sont inadmissibles.

CONTRIBUTION EXIGIBLE

Les participants doivent verser une contribution qui correspond à un montant de 3,15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de leur marge de référence contributive. La marge de référence contributive pour l'année de participation 2025 est établie en fonction de la période 2019 à 2023.

La contribution exigible (minimum de 45 \$) ainsi que les frais d'administration de 55 \$ doivent être acquittés au plus tard le 31 juillet 2025 ou à la date inscrite sur l'avis de participation, en prenant la date la plus tardive. Si le participant ne verse pas le montant de sa contribution pour cette date, une contribution supplémentaire de 20 % est ajoutée à la contribution initiale. Il aura alors jusqu'au 31 décembre de l'année de participation pour verser sa contribution, à défaut de quoi il ne pourra participer au programme Agri-stabilité pour cette année.

Le participant qui ne désire pas participer au programme doit en aviser La Financière agricole, au plus tard le 31 juillet 2025. Après cette date, il sera considéré comme participant au programme et sa contribution sera exigible.

TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES

Le participant doit transmettre ses données financières dans les 9 mois suivant la fin de son exercice financier ou au plus tard à la date limite inscrite au document de transmission de données financières. Lorsque le participant transmet ses données financières après la date limite, mais dans les trois mois suivant l'échéance, son paiement est réduit de 500 \$ par mois ou partie de mois de retard.

Les données financières transmises par un participant seront utilisées pour l'ensemble des programmes AGRI auxquels il participe ou pour répondre aux exigences du financement.

PAIEMENT DU PROGRAMME

À la réception des données financières du participant, La Financière agricole procède au calcul des bénéfices du programme en comparant la marge de référence et la marge de production pour l'année de participation visée.

La marge de production correspond sommairement à la différence entre les revenus agricoles et les frais variables de l'entreprise.

La marge de référence correspond quant à elle à la moyenne des marges de production des cinq dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse.

Lorsque la marge de production baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence, cette baisse de marge est comblée à 90 % lors du paiement final du programme.

Le paiement maximal pouvant être versé par le programme Agri-stabilité, pour cette année de participation, est de 6 millions de dollars.

Le paiement gouvernemental provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec.

Le calcul du paiement d'Agri-stabilité doit minimalement être de 250 \$ pour permettre un versement au producteur.

Partage de la couverture		
100 %	Part du producteur 100 %	
70 %	Part du producteur 10%	Part des gouvernements 90%
0 %	Part du producteur 10%	Part des gouvernements 90%
Marge négative		

Lorsque la marge de référence est négative, le programme intervient seulement si les marges de deux des trois années de référence retenues sont positives. L'intervention en cas de marge négative pourrait être réduite si le participant a choisi de ne pas participer à un niveau de protection minimal au Programme d'assurance récolte.

Si l'entreprise est en croissance, en décroissance ou qu'elle connaît un changement d'ordre structurel, La Financière agricole pourrait apporter un ajustement à la marge de référence, pour refléter la capacité de production de l'année de participation.

À certaines conditions, le participant peut demander un paiement provisoire afin de recevoir plus rapidement une partie du paiement du programme pouvant aller jusqu'à 50 % du paiement final estimé.

AUTRES INFORMATIONS

- Une liste de préparateurs effectuant la transmission des données financières des participants est accessible sur notre site Web (www.fadq.qc.ca).
- Les indemnités reçues et les contributions versées dans le cadre du Programme d'assurance récolte sont incluses dans le calcul des marges de production du participant, ce qui contribue à augmenter le niveau de soutien du programme Agri-stabilité. Pour bénéficier d'une pleine couverture, l'entreprise doit participer au Programme d'assurance récolte pour toutes ses productions assurables.
- Les participants qui veulent apporter des modifications aux données financières transmises peuvent le faire dans les 18 mois suivant l'émission du premier avis de calcul des bénéfices pour l'année de participation concernée.
- Estimation des bénéfices (Calculateur) : cet outil permet d'avoir accès à des résultats et validations comparables à ceux utilisés par La Financière agricole pour l'analyse des dossiers.
- Les entreprises qui participent également au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) recevront le montant le plus élevé des contributions gouvernementales de l'ASRA ou du paiement calculé au programme Agri-stabilité.

Ce résumé, valable pour l'année 2025, ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux lignes directrices du programme ou à l'Accord fédéral-provincial-territorial « Partenariat canadien pour une agriculture durable ».

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca